

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 151

17 janvier 2014

### SOMMAIRE

Accinauto .....	7244	KS&T Venture Holdings S.à r.l. ....	7240
Accumula Holding S.A. ....	7244	Les Jardins de Luxembourg S.A. ....	7243
Act of Prod S.A. ....	7248	Lux Investco S.à r.l. ....	7227
AFP (Germany) I S.à r.l. ....	7241	NBIM LS 2 S.à r.l. ....	7206
AgriLux S.A. ....	7227	NBIM LS 3 S.à r.l. ....	7211
Alter Directors S.à r.l. ....	7245	NBIM LS 4 S.à r.l. ....	7215
Asphalt Devils .....	7221	Novatech Participations S.A. ....	7242
Atlam S.à r.l. ....	7226	NRWLOG1 S.à r.l. ....	7242
Avery Dennison Finance Luxembourg II .....	7245	Oakwest Invest S.A. ....	7241
Colby Capital II S.à r.l. ....	7248	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS .....	7248
Compagnie JLBCD .....	7248	Palladium International S.A. ....	7243
Danish Real Estate Midco S.à r.l. ....	7234	Pomelo .....	7242
Direct Management Consulting S.à r.l. ...	7220	Poudrerie de Luxembourg .....	7243
Droia Invest S.A. ....	7221	RBC Finance S.à r.l./B.V. ....	7243
Empire Holding S.à r.l. ....	7221	Réalisations techniques des collectivités S.à r.l. ....	7242
Facorporation (SPF) S.A. ....	7245	Sanest-Lux S.A. ....	7241
Firma Knueweleck S.à r.l. ....	7220	SGBT Securities S.A. ....	7234
Global Investors .....	7202	Shiftech Luxembourg S.A. ....	7239
Globe Express Services .....	7233	SS&C GlobeOp (Luxembourg) .....	7244
Greyfriars S.à r.l. ....	7239	Studio 7 S.à r.l. ....	7220
Imperial Innovations S.à r.l. ....	7244	Techseeds S.A. ....	7240
Inter-Solar S.à r.l. ....	7234	Torex Luxembourg S.à r.l. ....	7235
Interspazio Holding S.A. ....	7234		

## **Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch, sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital „Global Investors“, mit Sitz in L-1748 Findel-Golf, 8 rue Lou Hemmer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 86.731, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 9. April 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 688 vom 3. Mai 2002.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, vom 6. August 2012, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2307 vom 17. September 2012.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc BOESEN, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Andreas HESS, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2989 vom 27. November 2013 und Nummer 3094 vom 6. Dezember 2013, sowie:

- im „Luxemburger Wort“ vom 27. November 2013 und vom 6. Dezember 2013,
- in der „Börsen-Zeitung“ Nr. 228 vom 27. November 2013 und Nr. 235 vom 6. Dezember 2013

Die Aktionäre wurden außerdem schriftlich an die im Aktionärsregister eingetragene Anschrift einberufen, dies wenigstens acht (8) Tage vor der Versammlung.

I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

II. Dass die Tagesordnung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf zu 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, diesbezügliche Abänderung des Artikels 2 „Sitz“ der Satzung der Gesellschaft und Einfügung einer Konkretisierung zum Verlegen des Gesellschaftssitzes innerhalb einer Gemeinde.

2. Einfügung einer Präzisierung zur Möglichkeit der Vollmachtserteilung durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft, sowie zur Delegationsmöglichkeit einer von der Gesellschaft ernannten Verwaltungsgesellschaft im Artikel 17 „Übertragung von Befugnissen“ der Gesellschaftssatzung.

3. Anpassung des Artikels 18 „Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen“ an gesetzliche Vorgaben und den Regelungen des Verkaufsprospektes der Gesellschaft.

4. Einfügung einer analogen Anwendung auf die Bestimmungen des Artikels 22 Absatz 12 im dritten Absatz des Artikels 23 „Generalversammlungen der Anteilhaber in einem Teilfonds oder einer Anteilklasse“ der Satzung der Gesellschaft.

5. Streichung der Regelungen zur Verschmelzung von Teilfonds oder Anteilklassen aus Artikel 24 „Auflösung oder Verschmelzung von Teilfonds oder Anteilklassen“ und Umbenennung dieses Artikels in „Auflösung von Teilfonds oder Anteilklassen“

6. Einfügung eines neuen Artikels 25 „Verschmelzungen“ und diesbezügliche Anpassung und Neummerierung nachfolgender Artikel der Satzung der Gesellschaft sowie Bezugnahmen auf diese.

7. Jeweilige Präzisierung in den Artikeln 8 und 21 der Satzung der Gesellschaft, dass es sich bei dem Wirtschaftsprüfer um einen „zugelassenen“ zu handeln hat.

III. Der/die bevollmächtigte(n) Vertreter der Aktionäre sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste, welche durch die/den bevollmächtigten Aktionärvertreter und den Sitzungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen „ne varietur“ paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 419.656 ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung 304.400 vertreten sind.

Die Versammlung stellt fest dass ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals damit überschritten wurde und sie somit rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über die Punkte der Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig entschieden sämtliche Tagesordnungspunkte in einem einzigen Beschluss zusammenzufassen:

*Einziges zusammenfassendes Beschlusses*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1930 Luxemburg, 26 avenue de la Liberté sowie die Abänderung von Artikel 2, 17, 18, 23, 24, 25, 8 und 21 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 2. Sitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluß des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden (keinesfalls indessen in den Vereinigten Staaten von Amerika, ihren Territorien oder Besitztümern).

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, daß außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluß haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

**Art. 8. Rücknahme von Anteilen.** Jeder Anteilinhaber kann die Rücknahme aller oder eines Teiles seiner Anteile durch die Gesellschaft nach den Bestimmungen und dem Verfahren, welche vom Verwaltungsrat in dem Verkaufsprospekt für die Anteile festgelegt werden, und innerhalb der vom Gesetz vom 17. Dezember 2010 und dieser Satzung vorgesehenen Grenzen verlangen.

Der Rücknahmepreis pro Anteil wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche fünf Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreitet, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, daß gegebenenfalls ausgegebene Anteilzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Anteilen bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung.

Der Rücknahmepreis entspricht dem Anteilwert der entsprechenden Anteilklasse gemäß Artikel 11 dieser Satzung, abzüglich Kosten und gegebenenfalls Provisionen entsprechend den Bestimmungen in dem Verkaufsprospekt für die Anteile. Der Rücknahmepreis kann auf die nächste Einheit der entsprechenden Währung auf- oder abgerundet werden, gemäß der Bestimmung des Verwaltungsrates.

Sofern die Zahl oder der gesamte Netto-Vermögenswert von Anteilen, welche durch einen Anteilinhaber in einer Anteilklasse gehalten werden, nach dem Antrag auf Rücknahme unter eine Zahl oder einen Wert fallen würden, welche vom Verwaltungsrat festgelegt wurden, kann die Gesellschaft bestimmen, daß dieser Antrag als Antrag auf Rücknahme des gesamten Anteilbesitzes des Anteilinhabers in dieser Anteilklasse behandelt wird.

Wenn des Weiteren an einem Bewertungstag oder zu einem Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages, die gemäß diesem Artikel gestellten Rücknahmeanträge und die gemäß Artikel 9 dieser Satzung gestellten Umtauschanträge einen bestimmten Umfang übersteigen, wie dieser vom Verwaltungsrat im Verhältnis zu den innerhalb einer bestimmten Anteilklasse ausgegebenen Anteilen festgelegt wird, kann der Verwaltungsrat beschließen, daß ein Teil oder die Gesamtheit der Rücknahme- oder Umtauschanträge für einen Zeitraum und in einer Weise ausgesetzt wird, wie dies vom Verwaltungsrat im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft für erforderlich gehalten wird. Am nächstfolgenden Bewertungstag, beziehungsweise zum nächstfolgenden Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages werden diese Rücknahme- und Umtauschanträge vorrangig gegenüber anderen Anträgen abgewickelt.

Sofern der Verwaltungsrat dies entsprechend beschließt, soll die Gesellschaft berechtigt sein, den Rücknahmepreis an jeden Anteilinhaber, der dem zustimmt, unbar auszuzahlen, indem dem Anteilinhaber aus dem Portefeuille der Vermögenswerte, welche der/den entsprechenden Anteilklasse(n) zuzuordnen sind, Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend der Bestimmungen gemäß Artikel 11) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rücknahmepreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Anteile zugeteilt werden. Natur und Art der zu übertragenden Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Anteilinhaber der entsprechenden Anteilklasse(n) bestimmt und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des zugelassenen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

Alle zurückgenommenen Anteile werden entwertet.

**Art. 17. Übertragung von Befugnissen.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder

des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Der Verwaltungsrat kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen

Die Gesellschaft kann eine Verwaltungsgesellschaft in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 benennen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann, wie im Einzelnen in dem Verkaufsprospekt zu den Anteilen an der Gesellschaft beschrieben, eine oder mehrere der Funktionen, welche an sie übertragen wurden, zum Zwecke der effizienteren Ausführung ihrer Aufgaben an Dritte weiterübertragen, welche diese Funktionen für ihre Rechnung ausführen. Die Tatsache, dass die Verwaltungsgesellschaft manche Funktionen an Dritte übertragen hat, hat keinen Einfluss auf die Haftung der Verwaltungsgesellschaft.

**Art. 18. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen.** Der Verwaltungsrat kann, unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung, (i) die Anlagepolitik für jeden Teilfonds, (ii) die Sicherungsstrategien für bestimmte Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds und (iii) die Grundsätze, welche im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft Anwendung finden sollen, jeweils innerhalb der vom Verwaltungsrat festgelegten Anlagebeschränkungen und im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen und aufsichtsrechtlichen Bestimmungen festlegen.

Innerhalb dieser Anlagebeschränkungen kann der Verwaltungsrat die Anlage in folgenden Vermögenswerten beschließen:

(i) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG des europäischen Parlaments und des Rates vom 21. April 2004 über Märkte für Finanzinstrumente, notiert sind (Geregelter Markt) oder gehandelt werden;

(ii) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedsstaats der Europäischen Union (ein „Mitgliedsstaat“- wobei andere Vertragsstaaten des Abkommens über den EWV als gleichgestellt gelten), dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und der anerkannt und für das Publikum offen ist, gehandelt werden;

(iii) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse oder einem anderen Markt innerhalb West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, Nord- oder Südamerikas oder Afrikas gehandelt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und der anerkannt und für das Publikum offen ist;

(iv) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen, vorausgesetzt, daß die Emissionsbedingungen vorsehen, daß die Zulassung zur amtlichen Notiz an einer Börse, einem Geregelter Markt oder einem anderen geregelten Markt gemäß (i) bis (iii) beantragt und innerhalb eines Jahres nach Emission erreicht wird;

(v) unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung können bis zu 100% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren angelegt werden, welche von einem Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, der G20 Staaten oder von einer internationalen öffentlich-rechtlichen Institution, welcher einer oder mehrere Mitgliedstaaten angehören sowie Singapur, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, daß in diesem Fall die Gesellschaft für den Teilfonds, welcher für die entsprechende Anteilklasse bzw. die entsprechenden Anteilklassen aufgelegt wurde, Wertpapiere aus wenigstens sechs verschiedenen Emissionen halten muß und daß ferner die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens dieses Teilfonds repräsentieren dürfen;

(vi) Aktien oder Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA), und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW);

(vi) Sichteinlagen oder andere kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten;

(vii) derivative Finanzinstrumente;

(viii) Geldmarktinstrumente;

(ix) andere Wertpapiere, Finanzinstrumente oder sonstige Vermögenswerte innerhalb der vom Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der anwendbaren Gesetze und Verordnungen festgesetzten Anlagebeschränkungen.

Der Verwaltungsrat kann, im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft und in der Weise, wie in dem Verkaufsprospekt der Anteile der Gesellschaft beschrieben, beschließen, daß (i) alle oder ein Teil der Vermögenswerte der Gesellschaft oder eines Teilfonds auf gesonderter Grundlage gemeinsam mit anderen Vermögenswerten anderer Anleger, einschließlich anderer Organismen für gemeinsame Anlagen und/oder ihrer Teilfonds verwaltet werden oder (ii) daß alle oder ein Teil der Vermögenswerte zweier oder mehrerer Teilfonds auf gesonderter Grundlage oder im Pool gemeinsam verwaltet werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt (i) Techniken und Instrumente, welche Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu verwenden, wobei solche Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit der effizienten Verwaltung des Vermögens angewandt werden müssen und (ii) Techniken und Instrumente zur Absicherung gegen Devisenkursrisiken im Zusammenhang mit der Verwaltung ihrer Vermögenswerte und Verbindlichkeiten zu verwenden.

(x) Abweichend von der Regelung, dass ein Teilfonds bis zu 10 % seines Nettovermögens in anderen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten entsprechend der Anlegergrenzen anlegen kann, ist die Gesellschaft berechtigt, Master-Feeder-OGAW zu handeln, soweit dies in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 steht und unter der Bedingung, dass eine solche Kombination entsprechend der Anlagepolitik für einen Teilfonds, wie im Verkaufsprospekt der Gesellschaft veröffentlicht wurde, gestattet ist.

(xi) Ein Teilfonds der Gesellschaft kann, vorbehaltlich der Bedingungen, des Verkaufsprospektes der Gesellschaft und der Anforderungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 Wertpapiere zeichnen, erwerben und / oder halten, die von einem oder mehreren Teilfonds der Gesellschaft ausgegeben werden. Dies gilt jedoch nur unter der Bedingung, dass:

- der Zielteilfonds investiert selbst nicht in den Teilfonds, der in diesen Zielteilfonds angelegt wird;
  - die Zielteilfonds, deren Anteile erworben werden sollen, dürfen nach ihren Vertragsbedingungen oder Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10 % ihres Sondervermögens in Anteilen anderer Zielteilfonds desselben OGA anlegen;
  - das eventuell mit den betroffenen Titeln verbundene Stimmrecht wird so lange ausgesetzt, wie sie von dem fraglichen Teilfonds gehalten werden, unbeschadet einer angemessenen Behandlung in der Buchführung und den periodischen Berichten;
  - solange diese Titel von dem OGA gehalten werden, wird ihr Wert in jedem Fall nicht für die Berechnung des Nettovermögens des OGA zur Prüfung der gesetzlich vorgeschriebenen Mindestgrenze des Nettovermögens berücksichtigt;
- es liegt keine Verdoppelung der Verwaltungs-, Zeichnungs- oder Rücknahmegebühren auf Ebene des Teilfonds des OGA, der in den Zielteilfonds investiert hat, und diesen Zielteilfonds vor.

**Art. 21. Wirtschaftsprüfer.** Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der zugelassene Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne des Gesetzes vom 17. Dezember 2010

**Art. 23. Generalversammlungen der Anteilhaber in einem Teilfonds oder einer Anteilklasse.** Die Anteilhaber der Anteilklassen im Zusammenhang mit einem Teilfonds können zu jeder Zeit Generalversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diesen Teilfonds betreffen.

Darüber hinaus, können die Anteilhaber einer Anteilklasse, zu jeder Zeit Generalversammlungen im Hinblick auf alle Fragen, welche diese Anteilklasse betreffen, abhalten.

Die Bestimmungen in Artikel 22 Absätze 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 und 12 sind auf solche Generalversammlungen analog anwendbar.

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Anteilhaber können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Anteilhaber sein muß aber ein Mitglied des Verwaltungsrates sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden Beschlüsse der Generalversammlung eines Teilfonds oder einer Anteilklasse mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefaßt.

**Art. 24. Auflösung von Teilfonds oder Anteilklassen.** Der Verwaltungsrat kann beschließen, das Vermögen eines Teilfonds aufzulösen und den Anteilhabern den Anteilwert ihrer Anteile an dem Bewertungstag, an welchem die Entscheidung wirksam wird, auszuzahlen. Ferner kann der Verwaltungsrat die Annullierung der an einem solchen Teilfonds ausgegebenen Anteile und die Zuteilung von Anteilen an einem anderen Teilfonds, vorbehaltlich der Billigung durch die Gesellschafterversammlung der Anteilhaber dieses anderen Teilfonds erklären, vorausgesetzt, daß während der Zeit von einem Monat nach Veröffentlichung gemäß nachfolgender Bestimmung die Anteilhaber der entsprechenden Teilfonds das Recht haben werden, die Rücknahme oder den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Anteile zu dem anwendbaren Anteilwert ohne Kostenbelastung zu verlangen.

**Art. 25. Verschmelzungen.** Der Verwaltungsrat kann nach vorheriger Zustimmung der CSSF gemäß den im Gesetz vom 17. Dezember 2010 benannten Bedingungen und Verfahren beschließen, zwei oder mehrere Teilfonds der Gesellschaft miteinander oder die Gesellschaft oder ggfs. einen Teilfonds der Gesellschaft mit einem anderen OGAW bzw. einem Teilfonds dieses OGAWs, zu verschmelzen, wobei dieser andere OGAW sowohl in Luxemburg als auch in einem anderen Mitgliedstaat niedergelassen sein kann.

Der Verschmelzungsbeschluss wird in einer vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile der Gesellschaft bzw. des oder der Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die betroffenen Anteilhaber haben stets während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten, die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert oder, sofern im Einzelfall einschlägig, den Umtausch ihrer Anteile in Anteile eines anderen Fonds mit ähnlicher Anlagepolitik, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des übernehmenden OGAW bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Eine Verschmelzung der Gesellschaft oder eines Teilfonds mit einem Luxemburger oder ausländischen OGA bzw. einem Teilfonds dieses OGA, der kein OGAW ist, ist nicht möglich."

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. A. HESS, M. BOESEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2013. Relation: MER/2013/2784. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181511/240.

(130221381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**NBIM LS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.451.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Louis S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 43,823,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.745 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Guillaume Maurin, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 2 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.451, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg on 7 June 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1974 dated 26 August 2011 (the "Company" and together with the Sole Shareholder, the "Merging Companies").

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- It is intended to merge the Company into the Sole Shareholder whereby the Company, as absorbed company, shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Sole Shareholder (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 13 November 2013 of the common draft terms of merger in the Mémorial number 2839, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to have an examination of the common draft terms of merger by an independent expert ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the respective management bodies of each of the Merging Companies and subsequent drawing up of a written report for each of the Merging Companies by an expert;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies; and

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of each of the Merging Companies at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger.

V.- That the agenda (“Agenda”) of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;
2. Acknowledgement in connection with the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.à r.l., of the draft common terms of merger;
3. Approval of the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.à r.l. and of the dissolution without liquidation of the Company by operation of the merger;
4. Approval of the granting of a full discharge to the managers of the Company in connection with resolution 3. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

*First resolution:*

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Sole Shareholder to carefully examine each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the common draft terms of merger relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Sole Shareholder.

*Merger Project*

The Sole Shareholder notes that the boards of managers of (i) the Company, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.453, (iii) NBIM LS 3 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.455, (iv) NBIM LS 4 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.452, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.454 and (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.456, as absorbed companies, and the board of managers of the Sole Shareholder, as absorbing company, entered into the common draft terms of merger (the “Merger Project”), under private seal, on 7 November 2013.

The Sole Shareholder further notes that the Merger Project was published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013.

*Explanatory report of the merging companies*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 265 (3) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

*Independent expert report*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to have the Merger Project examined by an independent expert and the subsequent expert report.

*Interim financial statements*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies.

*Public documentation*

In accordance with Article 267 of the Law, as amended, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at the registered office of each of the Merging Companies.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, as described in the Merger Project and published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves and the subsequent dissolution without liquidation of the Company by operation of the Merger.

From a legal standpoint, the Merger will become effective (i) between the Merging Companies as from the last date of the concordant extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger and (ii) vis-à-vis third parties as from the publication with the Mémorial of the minutes of the extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates and until the date hereof.

*Declaration*

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, having verified and certified the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities incumbent upon the Company and (ii) of the Joint Merger Proposal.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**A comparu:**

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 43.823.000 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par M. Guillaume Maurin, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «NBIM LS 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.451, constituée par un acte dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, le 7 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1974 le 26 août 2011 (la «Société», et ensemble avec l'Associé Unique, les «Sociétés Fusionnantes»).

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- Il est envisagé de fusionner la Société dans l'Associé Unique, par laquelle la Société, en tant que société absorbée, cessera d'exister et la totalité de ses actifs et passifs sera transférée à l'Associé Unique (la «Fusion»).

IV.- Que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») relatives aux fusions ont été respectées comme suit:



- Publication le 13 novembre 2013 du projet commun de fusion au Mémorial numéro 2839, correspondant à une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit à l'examen du projet commun de fusion par un réviseur d'entreprises agréé désigné par les conseils de gérance respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes et à l'élaboration ultérieure d'un rapport écrit pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les états comptables intermédiaires relatifs à chacune des Sociétés Fusionnantes; et

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion.

V.- Que l'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reconnaissance, en relation avec la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l., du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l. et de la dissolution sans liquidation de la Société par effet de la fusion;
4. Approbation de l'octroi d'une décharge totale aux gérants de la Société eu égard à la résolution 3. susmentionnée; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré ce qui suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'Ordre du Jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'Ordre du Jour. Il est en outre décidé que toute la documentation présentée à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

L'Associé Unique déclare avoir connaissance du projet commun de fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en œuvre par l'apport de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception ni réserves, à l'Associé Unique.

*Projet de Fusion*

L'Associé Unique note que les conseils de gérance de (i) la Société, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.453, (iii) NBIM LS 3 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.455, (iv) NBIM LS 4 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.452, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.454 et (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.456, en tant que sociétés absorbées, et le conseil de gérance de l'Associé Unique, en tant que Société Absorbante, ont conclu un projet commun de fusion (le «Projet de Fusion»), sous seing privé, en date du 7 novembre 2013.

L'Associé Unique note ensuite que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013.

### *Rapport explicatif des Sociétés Fusionnantes*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion.

#### *Rapport d'expert indépendant*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de faire examiner le Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport écrit subséquent de l'expert.

#### *Etats comptables intérimaires*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 267 (1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes.

#### *Documentation mise à disposition*

Conformément à l'Article 267 de la Loi telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves, et la dissolution subséquente sans liquidation de la Société par l'effet de la Fusion.

D'un point de vue légal, la Fusion prendra effet (i) entre les Sociétés Fusionnantes à compter de la dernière date des assemblées générales extraordinaires concordantes des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion et (ii) vis-à-vis des tiers à compter de la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

#### *Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date qu'en tête des présentes.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant atteste conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités incombant à la Société et (ii) du Projet Commun de Fusion.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Maurin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16991. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014005535/249.

(140006288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**NBIM LS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.455.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Louis S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 43,823,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.745 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Guillaume Maurin, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 3 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.455, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg on 7 June 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1974 dated 26 August 2011 (the "Company" and together with the Sole Shareholder, the "Merging Companies").

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- It is intended to merge the Company into the Sole Shareholder whereby the Company, as absorbed company, shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Sole Shareholder (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 13 November 2013 of the common draft terms of merger in the Mémorial number 2839, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to have an examination of the common draft terms of merger by an independent expert ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the respective management bodies of each of the Merging Companies and subsequent drawing up of a written report for each of the Merging Companies by an expert;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies; and

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of each of the Merging Companies at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger.

V.- That the agenda ("Agenda") of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;
2. Acknowledgement in connection with the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.à r.l., of the draft common terms of merger;
3. Approval of the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.à r.l. and of the dissolution without liquidation of the Company by operation of the merger;
4. Approval of the granting of a full discharge to the managers of the Company in connection with resolution 3. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

*First resolution:*

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Sole Shareholder to carefully examine each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the common draft terms of merger relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Sole Shareholder.

*Merger Project*

The Sole Shareholder notes that the boards of managers of (i) the Company, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.453, (iii) NBIM LS 2 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.451, (iv) NBIM LS 4 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.452, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.454 and (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.456, as absorbed companies, and the board of managers of the Sole Shareholder, as absorbing company, entered into the common draft terms of merger (the “Merger Project”), under private seal, on 7 November 2013.

The Sole Shareholder further notes that the Merger Project was published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013.

*Explanatory report of the merging companies*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 265 (3) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

*Independent expert report*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to have the Merger Project examined by an independent expert and the subsequent expert report.

*Interim financial statements*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies.

*Public documentation*

In accordance with Article 267 of the Law, as amended, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at the registered office of each of the Merging Companies.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, as described in the Merger Project and published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves and the subsequent dissolution without liquidation of the Company by operation of the Merger.

From a legal standpoint, the Merger will become effective (i) between the Merging Companies as from the last date of the concordant extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger and (ii) vis-à-vis third parties as from the publication with the Mémorial of the minutes of the extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates and until the date hereof.

*Declaration*

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, having verified and certified the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities incumbent upon the Company and (ii) of the Joint Merger Proposal.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 43.823.000 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par M. Guillaume Maurin, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «NBIM LS 3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.455, constituée par un acte dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, le 7 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1974 le 26 août 2011 (la «Société», et ensemble avec l'Associé Unique, les «Sociétés Fusionnantes»).

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- Il est envisagé de fusionner la Société dans l'Associé Unique, par laquelle la Société, en tant que société absorbée, cessera d'exister et la totalité de ses actifs et passifs sera transférée à l'Associé Unique (la «Fusion»).

IV.- Que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

- Publication le 13 novembre 2013 du projet commun de fusion au Mémorial numéro 2839, correspondant à une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit à l'examen du projet commun de fusion par un réviseur d'entreprises agréé désigné par les conseils de gérance respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes et à l'élaboration ultérieure d'un rapport écrit pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les états comptables intermédiaires relatifs à chacune des Sociétés Fusionnantes; et

- Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion.

V.- Que l'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reconnaissance, en relation avec la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l., du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l. et de la dissolution sans liquidation de la Société par effet de la fusion;
4. Approbation de l'octroi d'une décharge totale aux gérants de la Société eu égard à la résolution 3. susmentionnée; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré ce qui suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'Ordre du Jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'Ordre du Jour. Il est en outre décidé que toute la documentation présentée à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

L'Associé Unique déclare avoir connaissance du projet commun de fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en œuvre par l'apport de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception ni réserves, à l'Associé Unique.

*Projet de Fusion*

L'Associé Unique note que les conseils de gérance de (i) la Société, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.453, (iii) NBIM LS 2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.451, (iv) NBIM LS 4 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.452, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.454 et (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.456, en tant que sociétés absorbées, et le conseil de gérance de l'Associé Unique, en tant que Société Absorbante, ont conclu un projet commun de fusion (le «Projet de Fusion»), sous seing privé, en date du 7 novembre 2013.

L'Associé Unique note ensuite que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013.

*Rapport explicatif des Sociétés Fusionnantes*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion.

*Rapport d'expert indépendant*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de faire examiner le Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport écrit subséquent de l'expert.

*Etats comptables intérimaires*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 267 (1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes.

*Documentation mise à disposition*

Conformément à l'Article 267 de la Loi telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves, et la dissolution subséquente sans liquidation de la Société par l'effet de la Fusion.

D'un point de vue légal, la Fusion prendra effet (i) entre les Sociétés Fusionnantes à compter de la dernière date des assemblées générales extraordinaires concordantes des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion et (ii) vis-à-vis des tiers à compter de la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date qu'en tête des présentes.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant atteste conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités incombant à la Société et (ii) du Projet Commun de Fusion.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Maurin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16993. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014005536/249.

(140006294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

**NBIM LS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.452.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Louis S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 43,823,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.745 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Guillaume Maurin, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 4 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share

capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.452, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg on 7 June 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1975 dated 26 August 2011 (the "Company" and together with the Sole Shareholder, the "Merging Companies").

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- It is intended to merge the Company into the Sole Shareholder whereby the Company, as absorbed company, shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Sole Shareholder (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 13 November 2013 of the common draft terms of merger in the Memorial number 2839, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging companies convened to decide on the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to have an examination of the common draft terms of merger by an independent expert ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the respective management bodies of each of the Merging Companies and subsequent drawing up of a written report for each of the Merging Companies by an expert;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies; and

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of each of the Merging Companies at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger.

V.- That the agenda ("Agenda") of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;

2. Acknowledgement in connection with the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.a r.l., of the draft common terms of merger;

3. Approval of the merger by absorption of the Company by NBIM Louis S.a r.l. and of the dissolution without liquidation of the Company by operation of the merger;

4. Approval of the granting of a full discharge to the managers of the Company in connection with resolution 3. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

*First resolution:*

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Sole Shareholder to carefully examine each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the common draft terms of merger relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Sole Shareholder.

**MERGER PROJECT**

The Sole Shareholder notes that the boards of managers of (i) the Company, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.453, (iii) NBIM LS 2 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.451, (iv) NBIM LS 3 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.455, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having



its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.454 and (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.456, as absorbed companies, and the board of managers of the Sole Shareholder, as absorbing company, entered into the common draft terms of merger (the "Merger Project"), under private seal, on 7 November 2013.

The Sole Shareholder further notes that the Merger Project was published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013.

#### *Explanatory report of the merging companies*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 265 (3) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

#### *Independent expert report*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to have the Merger Project examined by an independent expert and the subsequent expert report.

#### *Interim financial statements*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies.

#### *Public documentation*

In accordance with Article 267 of the Law, as amended, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at the registered office of each of the Merging Companies.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, as described in the Merger Project and published in the Mémorial number 2839 dated 13 November 2013, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves and the subsequent dissolution without liquidation of the Company by operation of the Merger.

From a legal standpoint, the Merger will become effective (i) between the Merging Companies as from the last date of the concordant extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger and (ii) vis-à-vis third parties as from the publication with the Mémorial of the minutes of the extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

#### *Fourth resolution:*

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates and until the date hereof.

#### *Declaration*

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, having verified and certified the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities incumbent upon the Company and (ii) of the Joint Merger Proposal.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 43.823.000 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745 ("Associé Unique"),  
ici dûment représentée par M. Guillaume Maurin, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de "NBIM LS 4 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.452, constituée par un acte dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 7 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1975 le 26 août 2011 (la "Société", et ensemble avec l'Associé Unique, les "Sociétés Fusionnantes").

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- Il est envisagé de fusionner la Société dans l'Associé Unique, par laquelle la Société, en tant que société absorbée, cessera d'exister et la totalité de ses actifs et passifs sera transférée à l'Associé Unique (la "Fusion").

IV.- Que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

- Publication le 13 novembre 2013 du projet commun de fusion au Mémorial numéro 2839, correspondant à une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit à l'examen du projet commun de fusion par un réviseur d'entreprises agréé désigné par les conseils de gérance respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes et à l'élaboration ultérieure d'un rapport écrit pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les états comptables intermédiaires relatifs à chacune des Sociétés Fusionnantes; et

- Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion.

V.- Que l'ordre du jour ("Ordre du Jour") de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reconnaissance, en relation avec la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l., du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société par NBIM Louis S.à r.l. et de la dissolution sans liquidation de la Société par effet de la fusion;
4. Approbation de l'octroi d'une décharge totale aux gérants de la Société eu égard à la résolution 3. susmentionnée; et
5. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré ce qui suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'Ordre du Jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'Ordre du Jour. Il est en outre décidé que toute la documentation présentée à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

L'Associé Unique déclare avoir connaissance du projet commun de fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en oeuvre par l'apport de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception ni réserves, à l'Associé Unique.

## PROJET DE FUSION

L'Associé Unique note que les conseils de gérance de (i) la Société, (ii) NBIM LS 1 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.453, (iii) NBIM LS 2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.451, (iv) NBIM LS 3 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.455, (v) NBIM LS 5 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.454 et (vi) NBIM LS 6 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.456, en tant que sociétés absorbées, et le conseil de gérance de l'Associé Unique, en tant que Société Absorbante, ont conclu un projet commun de fusion (le "Projet de Fusion"), sous seing privé, en date du 7 novembre 2013.

L'Associé Unique note ensuite que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013.

### *Rapport explicatif des Sociétés Fusionnantes*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de recevoir de leurs conseils de gérance respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion.

### *Rapport d'expert indépendant*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de faire examiner le Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport écrit subséquent de l'expert.

### *Etats comptables intérimaires*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 267 (1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes.

### *Documentation mise à disposition*

Conformément à l'Article 267 de la Loi telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial numéro 2839 en date du 13 novembre 2013, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves, et la dissolution subséquente sans liquidation de la Société par l'effet de la Fusion.

D'un point de vue légal, la Fusion prendra effet (i) entre les Sociétés Fusionnantes à compter de la dernière date des assemblées générales extraordinaires concordantes des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion et (ii) vis-à-vis des tiers à compter de la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

#### *Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date qu'en tête des présentes.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant atteste conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités incombant à la Société et (ii) du Projet Commun de Fusion.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Maurin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014005537/249.

(140006297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**Studio 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 139.615.

—  
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 16 décembre 2013, le transfert du siège social de 7, rue du Commerce à L-4067 ESCH/ALZETTE à 41, rue du X Septembre à L-4320 ESCH/ALZETTE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 décembre 2013.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013177306/13.

(130215310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Direct Management Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 163.268.

—  
- En vertu de l'acte de cession de parts du 23/06/2013,

Monsieur Hervé PFISTER, né le 20 juin 1969 à Villerupt, demeurant à 43 rue de l'Entente, F-57950 METZ, a transféré 64 parts sociales détenues dans la société à Monsieur Nicolas KEMPNIICH, né le 16 novembre 1968 à Metz, demeurant à 175 rue de Metz, F-57525 TALANGE.

Fait à Livange, le 18/12/2013.

*Le gérant*

Référence de publication: 2013178657/13.

(130217765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Firma Knueweleck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 8, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 41.628.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013178777/13.

(130217910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Empire Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.761.986,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.302.

En date du 29 novembre 2013, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé Europa Real Estate IV (NO.2) S.à r.l., avec siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L - 2320 Luxembourg, a cédé son unique part sociale de Catégorie A à THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, avec siège social au Laurence Pountney Hill, EC4R 0HH Londres, Royaume Uni, qui l'acquiert;

- l'associé Europa Real Estate IV S.à r.l., avec siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L - 2320 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 1 727 436 parts sociales de Catégorie A à THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, précité, qui les acquiert;

- l'associé M7 EMPIRE LLP, avec siège social au 15, Fulwood Place, WC1V 6AY, Londres, Royaume Uni, a cédé la totalité de ses 34 549 parts sociales de Catégorie B à THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, précité, qui les acquiert;

En conséquence, THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, précité, est associé unique avec 1 727 437 parts sociales de Catégorie A et 34 549 parts sociales de Catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178697/22.

(130218115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Asphalt Devils, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3854 Schifflange, 7, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg F 200.

DISSOLUTION

L'assemblée générale s'est tenu le 8/12/2013 à Schifflange ou il a décidé par le Comité du Club:

Liquidation totale de l'A.S.B.L. sans solde créateur et donc aucun versement auprès de la Commune.

Cloturation de l'assemblée et dissolution de A.S.B.L.

Référence de publication: 2013175342/11.

(130214678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Droia Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.546.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE ONZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société «DROIA S.A.», une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.003,

ici représentée par Madame Florence GASET, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DROIA INVEST S.A.» (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La société pourra également acquérir, détenir, développer et protéger tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique; elle pourra également exploiter, concéder des licences et céder lesdits droits de propriété intellectuelle.

La société pourra également prêter divers services de conseil, d'analyses, de support et soutiens techniques, et autres prestations administratives et financières au bénéfice de ses filiales et autres entités du même groupe d'entreprises.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

### Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 2.800.000,00) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE HUIT CENT EUROS (EUR 2.800,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Si les actions adoptent la forme nominative, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

### Clause d'agrément - Droit de préemption - Droit de suite - Obligation de suite

Toute cession envisagée par un actionnaire d'une partie ou de la totalité des actions détenues dans le capital social à un tiers acquéreur devra impérativement être soumise à l'agrément préalable de l'actionnaire fondateur. Le refus d'agrément ne nécessitera pas une justification des motifs du refus de la cession envisagée.

L'actionnaire qui veut céder tout ou une partie de ses actions à un tiers-acquéreur doit en informer les autres actionnaires de la Société par le biais d'un avis de transfert contenant le nom et l'adresse du tiers-acquéreur, le nombre d'actions à céder et le prix auquel le cédant souhaite céder ses actions ainsi qu'une proposition d'acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis et ce, au prorata de la participation de chacun des actionnaires dans la Société. Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis de transfert informer l'actionnaire souhaitant céder ses actions soit qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié soit, qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions. Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus spécifié est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires en proportion du nombre d'actions possédées par ces derniers.

Si une cession d'actions réalisée par l'actionnaire majoritaire en faveur d'un tiers-acquéreur a pour effet de modifier le contrôle de la Société, l'actionnaire majoritaire a l'obligation d'en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les quinze jours de la cession.

Dans ce cas et sous la condition que les actions mises en vente par l'actionnaire majoritaire représentent au moins 33% du capital social, chacun des actionnaires aura le droit de vendre ses actions au tiers-acquéreur aux mêmes conditions en informant l'actionnaire majoritaire et le tiers-acquéreur de sa décision dans les quinze jours de la réception de la notification faite par l'actionnaire majoritaire.

De plus, si les actions cédées par des actionnaires en faveur d'un tiers-acquéreur représentent au moins 50% du capital social, ces actionnaires auront le droit d'exiger que les autres actionnaires vendent aux mêmes conditions les actions qu'ils détiennent dans le capital en faveur de ce même tiers-acquéreur. Cette volonté sera alors exprimée dans la notice envoyée aux divers actionnaires dans les quinze jours de la cession intervenue.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en cas de cession à intervenir entre actionnaires ou en faveur de sociétés affiliées d'actionnaires de la Société ou encore si la cession d'actions est réalisée pour cause de mort en faveur d'héritiers réservataires.

### Conseil d'Administration

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Le Conseil d'administration sera composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur catégorie, leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs de catégorie A et la majorité des administrateurs de catégorie B est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

### Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

### Assemblées Générales des Actionnaires - Décision de l'actionnaire unique

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier juin de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche



ou un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

**Art. 18.** Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

#### **Exercice social - Bilan - Bénéfices**

**Art. 19.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Modification des statuts**

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Disposition générale - Loi applicable**

**Art. 23.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «DROIA S.A.», prédésignée,

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 2.800.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de Catégorie A est fixé à un (1) et le nombre des administrateurs de Catégorie B est fixé à deux (2) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

#### *Administrateur de catégorie A:*

- La Société DROIA S.A., précitée, dûment représentée par son représentant permanent Monsieur Bart VAN HOO-  
LAND, demeurant au 90, Pontstraat, B-9831 Deurle.

#### *Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Julien DIDIERJEAN, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Par dérogation à l'article 8 des statuts, est nommé par la présente assemblée en tant que président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Julien DIDIERJEAN, prèdit.

Leur mandat d'administrateurs et de président est renouvelable à l'expiration de son terme et est exercé à titre gratuit. Ce mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels qui se tiendra en 2019.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «A3T S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 158 687).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social est fixé au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GASET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 décembre 2013. Relation: RED/2013/2193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): T. KIRSCH.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 décembre 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013175598/291.

(130214126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

### **Atlam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GMT (Honey I) S. à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013175345/11.

(130214024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Agrilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 5.410.

hiermit lege ich mein Mandat als Administrateur bei der Gesellschaft Agrilux SA, Walferdange mit sofortiger Wirkung nieder.

Für die erforderlichen Veröffentlichungen im Hinblick auf die Mandatsniederlegung danke ich im Voraus.

Heike Zimmer.

Référence de publication: 2013177468/11.

(130216739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Lux Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 182.484.

—  
STATUTES

In the year two thousand thirteen,

on the fourth day of the month of December,

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"MADINAT INVESTMENTS LIMITED" with registered No.E.41414 and registered office at 2<sup>nd</sup> Floor, Yellowman & Sons Building, P.O.Box 170, Off Old Airport Road, Grand Turk, Turks and Caicos Islands,

here represented by:

Mr François MANTI, Employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given to him on 25 July 2013.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "LUX INVESTCO S.à r.l." (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever (v) conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate and (vi) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) per share each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed

on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All shares have been subscribed as follows:

"MADINAT INVESTMENTS LIMITED", prenamed:

one hundred and twenty-five shares . . . . .	125
Total: one hundred and twenty-five shares . . . . .	125

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2).

Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

- Mr François MANTI, Employee, born in Algrange (France), on 07 October 1970, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«MADINAT INVESTMENTS LIMITED» enregistrée sous le numéro E.41414, ayant son siège social au 2<sup>nd</sup> Floor, Yellowman & Sons Building, P.O.Box 170, Off Old Airport Road, Grand Turk, Turks and Caicos Islands, ici représentée par:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 25 juillet 2013.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «LUX INVESTCO S.à r.l.» (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous

quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.



**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

«MADINAT INVESTMENTS LIMITED», susmentionnée,

cent vingt-cinq parts sociales . . . . . 125

TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales . . . . . 125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, prénommé, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

- Monsieur François MANTI, Employé Privé, né à Algrange (France), le 7 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: F. MANTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16145. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013174196/356.

(130212806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**Globe Express Services, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.305.

Monsieur Ziad KORBAN a démissionné de ses fonctions de gérant ayant pouvoir de signature A et de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 28 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169658/11.

(130207146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 novembre 2013*

Le nouveau siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Pour extrait sincère et conforme

INTER-SOLAR SARL

Référence de publication: 2013169696/12.

(130207045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Danish Real Estate Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.512.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013169563/11.

(130207020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

---

**Interspazio Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

R.C.S. Luxembourg B 64.430.

---

CF Corporate Services

Société Anonyme

2 avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 13 décembre 2013 de la société

INTERSPAZIO HOLDING S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64 430

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

CF Corporate Services

Société Anonyme

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2013179963/20.

(130219043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**SGBT Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.444.

---

Les comptes annuels au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176217/9.

(130214556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Torex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 28.057.417,00.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.614.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of Torex Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.614 and having a share capital of twenty four million one hundred sixty eight thousand two hundred four Mexican Pesos (MXN 24,168,204.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 30, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Associations on November 12, 2013, under number 2834.

There appeared:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million eight hundred eighty nine thousand two hundred thirteen Mexican Pesos (MXN 3,889,213);

2. Subscription for and full payment of the share capital increase by the Sole Shareholder by contribution in kind;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the increase in the share capital of the Company;

4. Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

5. Appointment of Andrew Gottwald as class A, and Hugo Froment and Pietro Longo, as class B managers; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million eight hundred eighty nine thousand two hundred thirteen Mexican Pesos (MXN 3,889,213) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty four million one hundred sixty eight thousand two hundred and four Mexican Pesos (MXN 24,168,204.-) represented by:

(i) four hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-eight (478,578) ordinary shares, having a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up; and

(ii) twenty three million six hundred eighty-nine thousand six hundred twenty six (23,689,626) mandatory redeemable preferred shares (MRPS) with a nominal value of one (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up.

to twenty eight million fifty seven thousand four hundred and seventeen Mexican Pesos (MXN 28,057,417.-) represented by:

(iii) five hundred seventeen thousand four hundred seventy (517,470) ordinary shares, having a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up; and

(iv) twenty seven million five hundred thirty-nine thousand nine hundred forty seven (27,539,947) MRPS with a nominal value of one (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up],

the newly issued shares having the same rights and obligations as the already existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for:

a) thirty eight thousand eight hundred ninety two (38,892) new ordinary shares, in registered form, having a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each,

b) three million eight hundred fifty thousand three hundred twenty one (3,850,321) new MRPS, in registered form, with a nominal value of one (MXN 1) each,

and fully pays them up by way of a contribution of a receivable in an aggregate amount of three hundred eighty eight million nine hundred twenty one thousand three hundred forty eight Mexican Pesos (MXN 388,921,348.-), which it has against the Company (the Receivable), which shall be allocated as follows:

(i) thirty eight thousand eight hundred ninety two Mexican Pesos (MXN 38,892.-) to the ordinary shares share capital account of the Company;

(ii) three million eight hundred fifty thousand three hundred twenty one Mexican Pesos (MXN 3,850,321.-) to the ordinary shares share premium account of the Company;

(iii) three million eight hundred fifty thousand three hundred twenty one Mexican Pesos (MXN 3,850,321.-) to the MRPS share capital account of the Company; and

(iv) three hundred eighty one million one hundred eighty one thousand eight hundred fourteen Mexican Pesos (MXN 381,181,814.-) to the MRPS share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable in the aggregate amount of three hundred eighty eight million nine hundred twenty one thousand three hundred forty eight Mexican Pesos (MXN 388,921,348.-) is evidenced by a certificate issued on 25 November 2013 by the Sole Shareholder and acknowledged by the board of managers of the Company (the Certificate). It is provided in the Certificate that as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable in an aggregate amount of at least three hundred eighty eight million nine hundred twenty one thousand three hundred forty eight Mexican Pesos (MXN 388,921,348.-) payable by the Company to the Sole Shareholder;

- the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on their due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company is worth at least three hundred eighty eight million nine hundred twenty one thousand three hundred forty eight Mexican Pesos (MXN 388,921,348.-) and since the date on which the Receivable is valued no material changes have occurred which would have depreciated the value of Receivable;

- the Receivable is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder.

Upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company amounts to twenty eight million fifty seven thousand four hundred and seventeen Mexican Pesos (MXN 28,057,417.-) and is represented by:

(i) [five hundred seventeen thousand four hundred seventy (517,470) ordinary shares, (Ordinary Shares), having a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up; and

(ii) twenty seven million five hundred thirty-nine thousand nine hundred forty seven (27,539,947) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one (MXN 1) each, all subscribed and fully paid up, which are redeemable in accordance with these Articles (the MRPS, and together with the Ordinary Shares, the Shares)".

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint for an indefinite period of time:

(i) as class A manager, the following person:

Andrew Gottwald, chief financial officer, born on 26 May 1969, in Toronto, Canada, residing at 234 Deloraine Avenue, Toronto, Ontario, M5M 2B3 Canada;

(ii) as class B manager, the following persons:

- Hugo Froment, company manager, born in Laxou, France, on February 22, 1974 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Pietro Longo, company manager, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 13, 1970 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Estimate of Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de novembre.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Torex Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.614 et disposant d'un capital social de vingt-quatre millions cent soixante-huit mille deux cent quatre pesos mexicains (MXN 24.168.204,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2834 le 12 novembre 2013.

#### A comparu:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 et immatriculée auprès de Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société par un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize pesos mexicains (MXN 3.889.213);

2) Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital social par l'Associé Unique par un apport en nature;

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation dans le capital social de la Société;

4) Modification du registre de l'associé de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social;

5) Nomination de Andrew Gottwald en tant que gérant de classe A, Hugo Froment and Pietro Longo en tant que gérants de classe B; et

6) Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize pesos mexicains (MXN 3.889.213) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-quatre millions cent soixante-huit mille deux cent quatre pesos mexicains (MXN 24.168.204,-) représenté par:

(i) quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit (478.578) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(ii) vingt-trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-six (23.689.626) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (PSPOR) ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées,

à vingt-huit millions cinquante-sept mille quatre cent dix-sept pesos mexicains (MXN 28.057.417,-) représenté par:

(iii) cinq cent dix-sept mille quatre cent soixante-dix (517.470) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(iv) vingt-sept millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent quarante-sept (27.539.947) PSPOR ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées,

les parts sociales nouvellement émises ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

a) trente-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (38.892) nouvelles parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune,

b) trois millions huit cent cinquante mille trois cent vingt et un (3.850.321) nouvelles PSPOR sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune,

et les libère intégralement par un apport d'une créance d'un montant total de trois cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt et un mille trois cent quarante-huit pesos mexicains (MXN 388.921.348,-) qu'il détient envers la Société (la Créance), qui sera affecté comme suit:

(i) trente-huit mille huit cent quatre-vingt-douze pesos mexicains (MXN 38.892) au compte de capital social des parts sociales ordinaires de la Société;

(ii) trois millions huit cent cinquante mille trois cent vingt et un pesos mexicains (MXN 3.850.321) au compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires de la Société;

(iii) trois millions huit cent cinquante mille trois cent vingt et un pesos mexicains (MXN 3.850.321) au compte de capital social PSPOR de la Société; et

(iv) trois cent quatre-vingt-un millions cent quatre-vingt-un mille huit cent quatorze pesos mexicains (MXN 381.181.814) au compte de prime d'émission PSPOR de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance d'un montant total de trois cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt-et-un mille trois cent quarante-huit pesos mexicains (MXN 388.921.348,-) est démontrée par un certificat émis le 25 novembre 2013 par l'Associé Unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat). Le certificat atteste qu'à la date dudit certificat:

- l'Associé Unique est le bénéficiaire économique de la Créance d'un montant total d'au moins trois cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt et un mille trois cent quarante-huit pesos mexicains (MXN 388.921.348,-) payable par la Société à l'Associé Unique;

- l'Associé Unique est le seul ayant droit de la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans aucune déduction;

- sur base de principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est d'au moins trois cent quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt et un mille trois cent quarante-huit pesos mexicains (MXN 388.921.348,-) et depuis la date d'estimation de la Créance, aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur de la Créance;

- la Créance est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un gage ou nantissement limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités pour transférer la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique.

Dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion pour les besoins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois.

Le Certificat après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société s'élève à vingt-huit millions cinquante-sept mille quatre cent dix-sept pesos mexicains (MXN 28.057.417,-) et est représenté par:

(i) cinq cent dix-sept mille quatre cent soixante-dix (517.470) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(ii) vingt-sept millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent quarante-sept (27.539.947) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR et avec les Parts Ordinaires, les Parts)."

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de l'associé de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

(i) la personne suivante en tant que gérant de classe A:

Andrew Gottwald, chief financial officer, né le 26 mai 1969 à Toronto, Canada, de résidence au 234 Deloraine Avenue, Toronto, Ontario, M5M 2B3 Canada;

(ii) les personnes suivantes en tant que gérants de classe B:

- Hugo Froment, gérant de sociétés, né à Laxou, France, le 22 février 1974 et de résidence professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Pietro Longo, gérant de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 septembre 1970 et de résidence professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 6.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54953. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173645/252.

(130211094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

**Shiftech Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, Lotissement Vulcalux.

R.C.S. Luxembourg B 160.561.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176218/9.

(130214007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Greyfriars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 165.725.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 19 décembre 2013 que:

Pallister Holdings Limited a transféré:

- 125,000 parts sociales de classe A,
- 125,000 parts sociales de classe B,
- 125,000 parts sociales de classe C,
- 125,000 parts sociales de classe D,

- 125,000 parts sociales de classe E,
- 125,000 parts sociales de classe F,
- 125,000 parts sociales de classe G,
- 125,000 parts sociales de classe H,
- 125,000 parts sociales de classe I,
- 125,000 parts sociales de classe J.

à Greyfriars Holdings (Isle of Man) Limited, ayant pour siège social Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man, IM2 4LB.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2013178798/25.

(130218677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**KS&T Venture Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.002,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.722.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 25 novembre 2013 entre:

- KS&T International, Inc., une corporation constituée et existante selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3437645,

Et,

- KED LP2, LLC, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5428530,

que les quarante mille deux (40.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par KS&T International, Inc., susnommée, à KED LP2, LLC, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par KED LP2, LLC, seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2013.

Pour extrait conforme  
ATOZ  
Aerogolf Center - Bloc B  
1, Heienhaff  
L-1736 Senningerberg  
Signature

Référence de publication: 2013178909/29.

(130217949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Techseeds S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.197.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176268/9.

(130214324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---



**AFP (Germany) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.960.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 18 décembre 2013*

1. Mme Anne DELORD a démissionné de son mandat de gérante.
2. Mme Priscille FOURNEAUX a démissionné de son mandat de gérante.
3. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).
4. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. M. François COTTONG, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 14 janvier 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
6. Mme Aline MBAPOU, administrateur de sociétés, née à Yaoundé (Cameroun), le 1<sup>er</sup> août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
7. Le siège social a été transféré de L-1855 Luxembourg, 43, avenue J-F Kennedy à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AFP (Germany) I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013178471/26.

(130218105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Sanest-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 90.290.

—  
*Extrait du Procès-verbal des décisions de l'assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2011.*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur faite à titre provisoire de Monsieur Olivier ROMAIN demeurant professionnellement à L-3446 Dudelange 20 rue Mathias Cungs par le conseil d'administration dans sa séance du 6 juin 2011 en remplacement de Monsieur Geoffroy de VERDUN.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur faite à titre provisoire de Monsieur Jean Marc DEVOIR demeurant professionnellement à L-3446 Dudelange 20 rue Mathias Cungs par le conseil d'administration dans sa séance du 6 juin 2011 en remplacement de Monsieur Gilles BESSEY.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Certifié conforme

O. ROMAIN

Référence de publication: 2013178426/19.

(130217639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Oakwest Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.824.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OAKWEST INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013177080/11.

(130216068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**NRWLOG1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.511.

—  
Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 13 décembre 2013 entre Exequeutive Partners S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367 et Aircraft Solutions VIII (Offshore) LLC, une société constituée et existante sous les lois d'Anguilla, ayant son siège social à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. et enregistrée au registre des sociétés d'Anguilla (Registrar of Companies of Anguilla) sous numéro 3007379, les 1,250,000 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Aircraft Solutions VIII (Offshore) LLC détient les 1,250,000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NRWLOG1 S.à r.l.

Julie K. Braun / Pedro Fernandes das Neves / Maqboolali Mohamed

Référence de publication: 2013177078/19.

(130216429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Novatech Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.052.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NOVATECH PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013177076/12.

(130215353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Réalisations techniques des collectivités S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7230 Helmsange, 23, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.562.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013177197/12.

(130215241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Pomelo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.367.

—  
Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 13 décembre 2013, les mandats échus des Administrateurs Mme Viviane HENGEL et Mr Sébastien BOMBENGER n'ont pas été renouvelés.

Lors de cette même assemblée, les mandats échus de l'Administrateur Mr Gabor MOCSKONYI, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et du Commissaire aux Comptes, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

*Pour: POMELO S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013179123/19.

(130218694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**RBC Finance S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 169.988.

---

Les comptes consolidés au 31.10.2012 de Royal Bank of Canada (maison mère) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'Art. 316. (L. 1915 modifiée par la L.11 juillet 1988) et pour bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 décembre 2013.

RBC Finance S.à r.l./B.V.

Référence de publication: 2013179162/13.

(130218578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Poudrerie de Luxembourg, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 3.900.000,00.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 5.955.

---

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

*Pour La Société*

Référence de publication: 2013179090/11.

(130218592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Palladium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.762.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Palladium International S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013179086/11.

(130218649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Les Jardins de Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 134.374.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013180027/10.

(130219254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**Accumula Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésginy.

R.C.S. Luxembourg B 122.462.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 19 décembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- société ACCUMULA HOLDING S.A., avec siege social à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésginy, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 9 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013179397/22.

(130220301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**Accinauto, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 4.230.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ACCINAUTO S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013179430/11.

(130220238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**SS&C GlobeOp (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 375.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 174.320.

—  
La société a déménagé en date du 19 décembre 2013 à l'adresse suivante:

2 rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2013179387/11.

(130218739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Imperial Innovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.293.

—  
Statuts coordonnés rectifiés, en remplacement des statuts coordonnés déposés au R.C.S. en date du 8 octobre 2013 sous la référence L130171750

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175781/12.

(130214515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Alter Directors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.133.

—  
EXTRAIT

Suite à un contrat de cession, H.R.T. Services S.A., ayant son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (RCSL: B 150.649) est devenue l'associée unique de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Strassen, le 21 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179402/12.

(130219976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**Avery Dennison Finance Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 66.740.675,00.**

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 104.864.

—  
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 26 novembre 2013;

- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

*Pour la Société*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013179414/18.

(130219366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**Facorporation (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.507.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon, né le 6 février 1962 à Torre Anunziata (I);

Ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

En vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 15 novembre 2013.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (Luxembourg) S.A., immatriculé au RC Luxembourg B 61.096, avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon,

Ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon,

En vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 15 novembre 2013.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de  
FACORPORATION (SPF) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.- EUROS) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUROS) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendraient pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en l'an deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

Aniel Gallo, prénommé, détient 1.000 actions

FGA (Luxembourg) S.A., prénommée, détient 9.000 actions

Total: DIX MILLE (10.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèce, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille treize. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatorze.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

#### *Déclaration*

L'associée déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, né le 06 février 1962 à Torre Annunziata (I), demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53

- Madame Mireille Masson, administrateurs de sociétés, née le 13 juin 1966 à Ougree (B), demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53

- Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, née le 11 octobre 1940 à Rendeux (B), demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, RCSL B 70.909.

5. Le siège social est fixé à 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 28 novembre 2013 Relation: DIE/2013/14664 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174744/129.

(130213465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Act of Prod S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.476.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013179432/12.

(130219293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

---

**Colby Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013174626/11.

(130212960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Compagnie JLBCD, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 69.351.

Je soussignée, Madame Sylviane COURTOIS, remets par la présente ma démission de ma fonction d'administrateur de la société anonyme COMPAGNIE JLBCD, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B69351, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 Novembre 2013.

Sylviane COURTOIS.

Référence de publication: 2013174655/11.

(130213069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Les Comptes Annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175007/11.

(130213523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---